

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 61

présenté par

M. Abad, M. Ledoux, M. Straumann, M. de Ganay, Mme Dalloz, M. Sermier, M. Vannson,
M. Reiss, M. Hetzel, M. Morel-A-L'Huissier, M. Perrut, M. Siré, M. Salen, M. de La Verpillière,
M. Cinieri et M. Couve

ARTICLE 4 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce nouvel article apparaît superfétatoire.

En effet, il convient de laisser aux comités de massifs la liberté de s'organiser, selon les spécificités qui sont les leurs.

Tel est l'objet de cet amendement.